

Prise en charge des frais des SIS demandés en renfort par un CRIS ou un SIS régional lors des interventions pour des feux de bâtiments importants

Lionel Montavon (UDC)

Le Canton du Jura compte 2 CRIS (Centre de Renforts d'Incendie et de Secours), Delémont et Porrentruy, et 16 SIS régionaux (Services d'Incendie et de Secours),

(4 dans le district de Delémont, 4 aux Franches-Montagnes et 8 en Ajoie.

Les frais d'un CRIS qui intervient en renfort d'un SIS régional, sont pris en charge par l'ECA Jura, conformément aux articles 23 et 24 de la Loi sur le service de défense contre l'incendie et de secours, RSJU 875.1 du 18 octobre 2000 (LSIS), et l'art. 15, al. 4 de l'Ordonnance concernant les centres de renfort, RSJU 875.121 du 13 novembre 2001.

L'art. 10 de la LSIS, spécifie que les mesures de défense contre l'incendie et de secours incombent aux communes, donc aux SIS qui sont organisés par les communes.

L'art. 16 de la même loi mentionne les SIS des communes voisines sont tenus de prêter assistance lorsqu'un sinistre ou un autre danger menace de prendre de l'extension ou requiert des moyens supplémentaires ou extraordinaires. L'al. 2 mentionne que des dédommagements peuvent être demandés aux communes secourues.

L'art. 24 de la LSIS, al. 1, mentionne que les SIS supportent les frais d'intervention sur leur territoire.

La réflexion porte donc sur le fait que les frais, pour une intervention importante qui mobilise plusieurs SIS, sont supportés par le CRIS ou SIS demandeur, alors qu'en finalité les renforts sont demandés afin de maîtriser le sinistre le plus rapidement possible, évitant des frais importants et supplémentaires qui devraient être supportés par l'ECA Jura qui assurent les bâtiments.

Ces dernières années, la RCJU a connu quelques gros incendies nécessitant le renfort de SIS voisins, à savoir :

1. Feu d'un immeuble à la Rue du Voirnet à Delémont, 18 février 2018
2. Feu de la ferme La Beuchille à Delémont, 10 septembre 2018
3. Feu du restaurant La Chevauchée à Lajoux, 20 janvier 2019
4. Feu de la scierie Corbat à Vendlincourt, 26 juin 2019
5. Feu de la menuiserie Wittemer à Delémont, 11 juillet 2019
6. Feu de 2 habitations-fermes à Bourrignon, 2 mai 2020
7. Feu du restaurant La Poste à Porrentruy, 27 juillet 2020

Dans les cas mentionnés, si des renforts n'avaient pas été demandés, en personnel et en moyens, l'ampleur du sinistre aurait été beaucoup plus importante, générant inévitablement des frais beaucoup plus importants afin d'indemniser les propriétaires des bâtiments sinistrés. Des bâtiments voisins auraient été touchés par l'incendie, causant une ampleur de sinistre encore plus importante, respectivement des frais également beaucoup plus importants, qui se chiffrent vite en centaines de milliers de francs.

C'est pourquoi le groupe UDC demande par cette motion que lorsqu'un SIS voisin est demandé en renfort, respectivement pour un CRIS qui ne bénéficie de l'appui de personne, que l'ECA Jura prenne en charge les frais inhérents à ces renforts.

Lionel Montavon (UDC)

Co-signataires

- Laurence Studer (UDC)
- Francine Stettler (UDC)
- Yves Gigon (UDC)
- Brigitte Favre (UDC)
- Philippe Rottet (UDC)
- Didier Spies (UDC)
- Romain Schaer (UDC)
- Irmin Rais (UDC)
- Alain Koller (UDC)
- Claude Gerber (UDC)

Intervention déposée officiellement le 31 mars 2021

Documents annexés

- m1369.pdf

Prise en charge des frais des SIS demandés en renfort par un CRIS ou un SIS régional lors des interventions pour des feux de bâtiments importants

Le Canton du Jura compte 2 CRIS (Centre de Renforts d'Incendie et de Secours), Delémont et Porrentruy, et 16 SIS régionaux (Services d'Incendie et de Secours), (4 dans le district de Delémont, 4 aux Franches-Montagnes et 8 en Ajoie).

Les frais d'un CRIS qui intervient en renfort d'un SIS régional, sont pris en charge par l'ECA Jura, conformément aux articles 23 et 24 de la Loi sur le service de défense contre l'incendie et de secours, RSJU 875.1 du 18 octobre 2000 (LSIS), et l'art. 15, al. 4 de l'Ordonnance concernant les centres de renfort, RSJU 875.121 du 13 novembre 2001.

L'art. 10 de la LSIS, spécifie que les mesures de défense contre l'incendie et de secours incombent aux communes, donc aux SIS qui sont organisés par les communes.

L'art. 16 de la même loi mentionne les SIS des communes voisines sont tenus de prêter assistance lorsqu'un sinistre ou un autre danger menace de prendre de l'extension ou requiert des moyens supplémentaires ou extraordinaires. L'al. 2 mentionne que des dédommagements peuvent être demandés aux communes secourues.

L'art. 24 de la LSIS, al. 1, mentionne que les SIS supportent les frais d'intervention sur leur territoire.

La réflexion porte donc sur le fait que les frais, pour une intervention importante qui mobilise plusieurs SIS, sont supportés par le CRIS ou SIS demandeur, alors qu'en finalité les renforts sont demandés afin de maîtriser le sinistre le plus rapidement possible, évitant des frais importants et supplémentaires qui devraient être supportés par l'ECA Jura qui assurent les bâtiments.

Ces dernières années, la RCJU a connu quelques gros incendies nécessitant le renfort de SIS voisins, à savoir :

1. Feu d'un immeuble à la Rue du Voirnet à Delémont, 18 février 2018
2. Feu de la ferme La Beuchille à Delémont, 10 septembre 2018
3. Feu du restaurant La Chevauchée à Lajoux, 20 janvier 2019
4. Feu de la scierie Corbat à Vendlincourt, 26 juin 2019
5. Feu de la menuiserie Wittemer à Delémont, 11 juillet 2019
6. Feu de 2 habitations-fermes à Bourrignon, 2 mai 2020
7. Feu du restaurant La Poste à Porrentruy, 27 juillet 2020

Dans les cas mentionnés, si des renforts n'avaient pas été demandés, en personnel et en moyens, l'ampleur du sinistre aurait été beaucoup plus importante, générant inévitablement des frais beaucoup plus importants afin d'indemniser les propriétaires des bâtiments sinistrés. Des bâtiments voisins auraient été touchés par l'incendie, causant une ampleur de sinistre encore plus importante, respectivement des frais également beaucoup plus importants, qui se chiffrent vite en centaines de milliers de francs.

C'est pourquoi le groupe UDC demande par cette motion que lorsqu'un SIS voisin est demandé en renfort, respectivement pour un CRIS qui ne bénéficie de l'appui de personne, que l'ECA Jura prenne en charge les frais inhérents à ces renforts.

Delémont, le 31 mars 2021

Pour le groupe UDC


Lionel Montavon

Didier Spies



Romain Schaer



Brigitte Favre



Claude Gerber




Yves Gigon



Irmin Rais



Alain Koller



Francine Stettler



Philippe Rottet



Laurence Studer

